

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 19

112th meeting

25 February 1947

112ème séance

25 février 1947

Lake Success

— New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and twelfth meeting

	<i>Page</i>
74. Provisional agenda	389
75. Adoption of the agenda	389
76. Continuation of the discussion on the first report of the Atomic Energy Commission	389

Documents

Annex

The following documents are relevant to the one hundred and twelfth meeting:

Supplement No. 5, Second Year

Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council, dated 31 December 1946, transmitting the first report of the Atomic Energy Commission to the Security Council (document S/239)..... 14

Official Records of the Atomic Energy Commission, Special Supplement, "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council", dated 31 December 1946.

TABLE DES MATIERES

Cent-douzième séance

	<i>Pages</i>
74. Ordre du jour provisoire	389
75. Adoption de l'ordre du jour	389
76. Suite de la discussion sur le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique	389

Documents

Annexe

Les documents suivants se rapportent à la cent-douzième séance:

Supplément No 5, Deuxième Année

Lettre en date du 31 décembre 1946 adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité pour accompagner le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité (document S/239) 14

Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, Supplément spécial, "Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité", en date du 31 décembre 1946.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 19

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 19

HUNDRED AND TWELFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 25 February 1947, at 3 p.m.*

*President: Mr. F. VAN LANGENHOVE
(Belgium).*

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America. A representative of Canada also attended the meeting.¹

74. Provisional agenda (document S/286)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council, dated 31 December 1946, transmitting the first report of the Atomic Energy Commission to the Security Council (document S/239).²

75. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

76. Continuation of the discussion on the first report of the Atomic Energy Commission³

Mr. ZULETA ANGEL (Colombia) (*translated from French*): To judge from the way in which the Atomic Energy Commission adopted the report now submitted to the Security Council, and to judge also from the very interesting statements made in this Council so far, it would seem clear that all delegations are agreed on three principles which are not only essential, but of such vital importance that if the natural and logical conclusions are drawn from them, we shall have reached a turning-point in the difficult path leading to the effective control of atomic energy.

¹ In accordance with the decision taken at the hundred and fifth meeting of the Security Council. See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 13.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 5, Annex 14.

³ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Special Supplement, "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council" dated 31 December 1946.

CENT-DOUZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 25 février 1947, à 15 heures.*

*Président: M. F. VAN LANGENHOVE
(Belgique).*

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique. Un représentant du Canada était également présent¹.

74. Ordre du jour provisoire (document S/286)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre en date du 31 décembre 1946 adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité pour accompagner le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité (document S/239).²

75. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

76. Suite de la discussion sur le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique³

M. ZULETA ANGEL (Colombie): A en juger par la façon dont la Commission de l'énergie atomique a approuvé le rapport présenté au Conseil de sécurité, à en juger également par les déclarations très intéressantes qui ont été jusqu'à présent faites ici, il semble évident que toutes les délégations sont d'accord sur trois principes, non seulement essentiels, mais d'une telle importance que, si l'on en tire les conséquences naturelles et logiques, on aura parcouru une étape fondamentale et décisive sur le chemin difficile du contrôle effectif de l'énergie atomique.

¹ Conformément à la décision prise lors de la cent-cinquième séance du Conseil de sécurité. Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 13.

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 5, Annexe 14.

³ Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Supplément spécial, "Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité", en date du 31 décembre 1946.

The three points are the following:

1. It is indispensable not only to prohibit, but also to prevent effectively and drastically the use of atomic energy for destructive purposes, to eliminate atomic weapons from national armaments and, at the same time, to promote the use of such energy for exclusively peaceful purposes for the benefit of the whole world, by means of an exchange of fundamental scientific information and adequate co-ordination of investigations;

2. In order to attain these two purposes, there should be established, by means of a binding multilateral convention, a complete, operative and truly effective international system for the control and inspection of all activities relating to atomic energy, whereby the use of such energy for destructive purposes may be effectively prevented;

3. This international system of control would not be effective or operative unless it ensured by adequate, rapid and safe means and processes the effective punishment of violations of such a convention, which would be classed as international crimes.

With regard to this last point, we were all gratified to hear the important statements of Mr. Gromyko on 14 February.¹

He said: "... The thesis on the necessity of punishing violators of control is undoubtedly correct." He added: "... I have not heard anyone object to the proposals and to the demands for punishment of violators of the control system."

He further went on to say: "The interests of the maintenance of peace require that all necessary effective measures be taken to this end against the violators of the convention on the prohibition of atomic and all other major weapons adaptable to mass destruction and against violators of the established system of control. The violators should not be left unpunished." There are Mr. Gromyko's actual words.

The three fundamental principles referred to having been unanimously admitted, I ask myself whether logic—which also has its rights—does not compel us now inexorably, definitely and with similar force to reach the natural and obvious conclusion that it would be impossible to make it dependent on the mere unilateral will of any one of the permanent members of the Council whether, should the case arise, the punishment laid down in the multilateral treaty for international crimes should be applied or not.

How could the international system of control, inspection and sanctions be effective and operative if measures of 'prevention and punishment could be evaded, paralysed or nullified by the mere will of the same country which had violated the treaty or which was interested in protecting another that had so violated it? Let us not persist in trying to square the circle, for

Ces trois principes sont les suivants:

1. Il est indispensable non seulement d'interdire, mais d'empêcher d'une manière effective et énergique l'utilisation de l'énergie atomique à des fins destructives, d'éliminer totalement des armements nationaux les armes atomiques; mais, en revanche, il est nécessaire de stimuler l'emploi de cette énergie à des fins exclusivement pacifiques, au bénéfice du monde entier, grâce à l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux et à une coordination adéquate des recherches.

2. Pour atteindre ce double but, il est nécessaire d'établir, au moyen d'un accord multilatéral exécutoire, un système international complet, opérant et réellement efficace, de contrôle et d'inspection de toutes les formes d'activité se rapportant à l'énergie atomique, système qui permettra d'empêcher effectivement que l'énergie atomique ne soit employée à des fins destructives.

3. Ce système international de contrôle ne sera efficace et opérant que si l'on assure par des méthodes appropriées, rapides et sûres, la sanction effective des violations du traité, considérées comme crimes internationaux.

Nous avons tous entendu avec la plus grande satisfaction les déclarations d'importance capitale que M. Gromyko a faites ici le 14 février, à propos de ce dernier point²:

"... Qu'il soit nécessaire de punir les violateurs du contrôle, c'est là assurément un principe légitime", a-t-il dit. Et il a ajouté: "... Je n'ai entendu personne s'élever contre les propositions et les demandes tendant à punir les violateurs du système de contrôle."

"Dans l'intérêt du maintien de la paix", a-t-il dit plus loin, "il est indispensable de prendre à cette fin toutes les mesures effectives nécessaires contre les violateurs de la convention sur l'interdiction des armes atomiques et des autres armes importantes permettant des destructions massives, ainsi que contre les violateurs du système de contrôle en vigueur. Les violateurs ne doivent pas rester impunis." Ce sont les paroles textuelles de M. Gromyko.

Les trois principes fondamentaux auxquels je viens de faire allusion étant unanimement admis, je me demande si la logique—qui a également ses droits—ne nous amène pas maintenant, de façon inéluctable et certaine, à cette conclusion naturelle et évidente qu'il ne saurait dépendre de la simple volonté unilatérale de l'un quelconque des membres permanents du Conseil d'appliquer, ou de ne pas appliquer, le cas échéant, le châtiement prévu dans les traités multilatéraux pour les crimes internationaux.

Comment le système international de contrôle, d'inspection et de sanction pourrait-il être effectif, efficace et opérant, si le pays même qui a violé un traité ou qui est intéressé à protéger un pays qui l'aurait violé, réussit, de son propre chef, à éviter, à paralyser ou à rendre nulles les mesures d'interdiction ou de sanction? Ne nous attardons pas à résoudre cet autre problème de la quadra-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 14, page 286.

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 14, page 286.

we shall not succeed in doing so. If we set out from the principle that punishment can in certain cases be evaded by the mere will of the accused State itself or of a State interested in protecting the accused, the international system will be effective only with regard to those countries which are the least likely to succeed in constructing atomic weapons.

In order to give adequate contractual form to the conclusion which inevitably arises from the three principles enunciated above, will it be necessary formally to amend the Charter or will it require an express renunciation by the five great Powers of the right of veto in connexion with decisions connected with atomic energy? All the objectives indicated above could be attained by means of an agreement or convention concluded within the limits of the Charter which would set up an authority endowed with sufficient powers to ensure the effective operation of the agreement. This convention would have the character of a supplement to the Charter because it would refer to new facts not known or contemplated when the Charter was drawn up, such as those connected with the use of atomic energy for destructive purposes and with the advances made in the direction of making such energy available for peaceful ends.

It seems to us that it is for the Atomic Energy Commission itself to study carefully those legal aspects of the problem once it has been assigned the task of preparing one or more draft treaties or conventions.

As regards the immediate destruction of all existing atomic weapons and the immediate exchange of information on the progress achieved in the use of atomic energy, the Colombian delegation does not see how the American Government and people could be called upon with any justice or with any prospect of success to destroy their atomic weapons or to reveal their secrets before the setting up of a truly efficient and effective international system for the control and inspection of atomic energy, and of genuine penalties against those designing to employ such energy for destructive purposes.

Mr. HASLUCK (Australia): The Australian delegation is pleased to note the very wide area of agreement on a great number of matters contained within the report of the Atomic Energy Commission. While we note that there is a wide area of agreement, we must also be conscious that there are certain areas of difference. Because of these areas of difference, we should like to take this opportunity to state in the Security Council what we have previously stated in the Atomic Energy Commission, namely, that we support the recommendations contained in the first report of the Atomic Energy Commission. So far, we have heard no argument in the Security Council that would lead us to vary that decision. Nevertheless, although some of the specific amendments to the recommendations which have been presented by the repre-

ture du cercle, ce serait impossible. Si l'on s'entient au principe suivant lequel la sanction pourra, en certains cas, être évitée par la simple volonté de l'Etat coupable, ou d'un Etat qu'il aurait intérêt à protéger, le système international ne sera efficace qu'en ce qui concerne les pays qui, précisément, présentent le moins de possibilités et de chances de parvenir à fabriquer des armes atomiques.

Pour donner, comme il convient, consécration officielle à la conclusion qui découle inévitablement des trois principes précédemment énoncés, faut-il apporter un amendement à la Charte ou faut-il que les cinq grandes Puissances renoncent expressément au droit de veto quand il s'agit de décisions relatives à l'énergie atomique? Tous les buts précédemment indiqués pourraient encore être atteints au moyen d'un traité ou d'une convention conclue dans le cadre de la Charte, et créant une autorité dotée de pouvoirs suffisants pour assurer l'application effective de cet accord. Cette convention aurait le caractère d'un complément apporté à la Charte en raison de faits nouveaux qui n'étaient ni connus ni envisagés au moment de la signature de la Charte, à savoir, les faits relatifs à l'emploi de l'énergie atomique à des fins destructives, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine de l'application de cette énergie à des fins pacifiques.

Il me semble que c'est à la Commission de l'énergie atomique elle-même qu'il appartient d'étudier avec soin ces aspects juridiques du problème lorsqu'elle aura été chargée de préparer le ou les projets de traités ou d'accords.

Pour ce qui est de la destruction immédiate de toutes les armes atomiques existantes et de l'échange immédiat de renseignements concernant les progrès réalisés dans l'emploi de l'énergie atomique, la délégation de la Colombie n'arrive pas à voir comment, en restant dans le domaine de l'équité, on pourrait, avec quelque chance de succès, exiger du Gouvernement et du peuple américains qu'ils détruisent les armes atomiques et révèlent leur secret avant l'institution d'un système international véritablement efficace et effectif de contrôle et d'inspection de l'énergie atomique, comportant des sanctions réelles et efficaces contre tous ceux qui tenteraient d'employer cette énergie à des fins destructives.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Australie constate avec satisfaction que l'accord s'est fait dans une large mesure sur un grand nombre des points que traite le rapport de la Commission de l'énergie atomique. Tout en constatant l'ampleur de cet accord, nous ne devons pas nous cacher que certains points suscitent encore des divergences de vues. A cause de ces divergences, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour répéter, devant le Conseil de sécurité, ce que la délégation australienne a déjà dit devant la Commission de l'énergie atomique, à savoir qu'elle appuie les recommandations contenues dans le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique. Jusqu'ici, nous n'avons entendu dans le Conseil de sécurité aucun argument susceptible de nous faire changer d'avis. Toutefois, si

sentative of the Union of Soviet Socialist Republics¹ do seem to be contrary to the principles which we regard as fundamental, after an initial study of those amendments it does seem to us that possibly there are some proposals which would be acceptable and which have merit. Undoubtedly, they are proposals which call for closer study.

While saying that, we have, however, considerable doubt whether this Council can with profit discuss the amendments in detail. The only value of a detailed discussion in this Council would be if we intended to adopt the report of the Atomic Energy Commission as our own report. As we have understood the discussion up to date, it does not seem to be the intention that we should formally make the whole of this report our own report; nor is it necessary, either for our own work or for the work of the Commission, that we should do so at this stage. It is sufficient for us to give the Atomic Energy Commission whatever guidance is necessary and also do what we can to, facilitate the work of that Commission, as the General Assembly has directed us to do.

I would particularly recall the injunction which the General Assembly has given to us: the first injunction of a year ago to treat this matter "with the utmost dispatch".² There was also the request of last December to do whatever we could to facilitate the work of the Atomic Energy Commission.³ So, unless any valuable purpose were to be served by our formally adopting the whole of this report, it seems to our delegation that the prime consideration should be to note as much agreement as we can, to take note of the areas where as yet agreement has not been reached, and then, rather than holding up the work in any way, to give the Atomic Energy Commission an early opportunity to tackle the details, to get down to concrete cases, and to examine with the greatest possible thoroughness the various amendments which have now been presented to us.

That represents the position of the Australian delegation on the question immediately before us—namely, the question of what shall be done in respect of the first report of the Atomic Energy Commission. We have no definite proposal to make on the matter, but we hope that the outcome of the discussion here will be a decision to note the areas of agreement, a decision to note the areas of difference, and a decision to facilitate the consideration in the fullest detail by the Atomic Energy Commission of those remaining areas of difference and, in particular, of the concrete amendments which have been placed before us.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 7, Annex 16.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, pages 65, 66 and 67.

certaines des amendements que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹ a proposé d'apporter aux recommandations paraissent contredire les principes que nous considérons comme fondamentaux, il nous semble, après un premier examen, que certains autres sont peut-être acceptables et non dépourvus de valeur. Sans aucun doute, ils valent la peine d'être examinés en détail.

Cela dit, nous doutons fort que le Conseil de sécurité ait un avantage quelconque à procéder à l'examen détaillé de ces amendements. Une discussion approfondie n'aurait de valeur que si nous avions l'intention de faire nôtre le rapport de la Commission de l'énergie atomique. Si j'ai bien compris les débats qui ont eu lieu jusqu'ici, il ne semble pas que nous ayons l'intention d'accepter l'intégralité de ce rapport. Au stade où nous sommes, ce n'est d'ailleurs indispensable, ni pour nos travaux, ni pour ceux de la Commission. Il suffit que nous fournissions à la Commission de l'énergie atomique les conseils dont elle peut avoir besoin et que nous facilitions ses travaux dans toute la mesure du possible, ainsi que l'Assemblée-générale nous a demandé de le faire.

Je voudrais, en particulier, rappeler les instructions expresses que l'Assemblée générale nous a données: il y a un an, elle nous a expressément demandé de traiter cette affaire "avec toute la promptitude possible"². En décembre dernier, elle nous a invités à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter le travail de la Commission³. Par conséquent, à moins qu'il n'y ait une utilité particulière à ce que nous adoptions formellement le rapport dans son ensemble, notre délégation estime que nous devrions, d'abord et avant tout, nous attacher à noter les points sur lesquels l'accord s'est fait et tous ceux sur lesquels les opinions divergent encore. Cela fait, au lieu de retarder les travaux en quoi que ce soit, nous devrions mettre rapidement la Commission de l'énergie atomique en mesure d'étudier les détails de la question, d'en venir aux cas concrets, et d'examiner d'une façon aussi approfondie que possible les divers amendements que l'on vient de nous présenter.

Telle est la position de la délégation australienne sur la question qui nous occupe en ce moment, à savoir: quelle décision allons-nous prendre à l'égard du premier rapport de la Commission de l'énergie atomique? Nous n'avons pas de proposition précise à soumettre, mais nous espérons qu'à l'issue de la présente discussion, le Conseil décidera de prendre acte des points sur lesquels l'entente est réalisée et de ceux sur lesquels les opinions se partagent, puis de faciliter à la Commission de l'énergie atomique l'étude approfondie des points sur lesquels les opinions sont divisées, et en particulier des amendements précis qui nous ont été soumis.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 7, Annexe 16.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, pages 65, 66 et 67.

Before concluding, however, I feel that some comment is called for on two of the fundamental matters of principle which have been raised by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. As regards his general proposal we would wish to defer comment until the appropriate time comes for examining those amendments in detail, paragraph by paragraph. If we reach that stage, we hope that there may be some of these amendments which will be found acceptable. But there are two points on which immediate comment seems to be required. This comment becomes necessary not only because of the importance of these topics, but also because, in advancing his own thesis, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics seemed to imply that the recommendations of the Atomic Energy Commission were in some way unconstitutional, that they did not conform either to the terms of the Charter or to the terms of the Assembly resolution.

The first of the two assertions which the representative of the Union of Soviet Socialist Republics made to support his contention that we had done something which was not in conformity with the Charter, was implied when he said that the recommendations of the Atomic Energy Commission did not provide for the urgent conclusion of an international convention prohibiting the use of atomic weapons. Now, that assertion by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics seems to proceed from the assumption that the fourth paragraph of the General Assembly resolution of December meant that the decisions of the United Nations in regard to atomic energy should be embodied in more than one convention, and that the first of these conventions should be a convention prohibiting atomic weapons. It is quite clear, however, that the fourth paragraph of the Assembly resolution has left it quite open for the Atomic Energy Commission to recommend either a single convention or several conventions, and to recommend whether the prohibition of atomic weapons should be embraced within a separate convention or whether it should be part of a more comprehensive instrument.

When the majority of the members of the Atomic Energy Commission decided in favour of a single convention covering the whole field of atomic energy control, including the prohibition of atomic weapons, and including an international system of inspection,¹ we submit that the Atomic Energy Commission was acting in complete conformity with the fourth paragraph of the General Assembly resolution. In fact, it will be found, on studying the "Recommendations" in the first report of the Atomic Energy Commission, that the majority of the members of that Commission have made a positive recommendation for the prohibition of atomic weapons. The only point on which they appear to differ from the representative of the Union

Toutefois, avant de conclure, il convient, me semble-t-il, de faire quelques observations sur deux des questions de principe soulevées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Pour ce qui est de sa proposition en général, nous préférons attendre, avant d'en parler, le moment où ces amendements pourront être examinés en détail, paragraphe par paragraphe. Si nos travaux parviennent à ce stade, j'espère que certains de ces amendements seront jugés acceptables. Mais il y a deux points qui appellent dès maintenant quelques observations. Ces observations s'imposent, non seulement parce que les questions soulevées sont importantes, mais aussi parce qu'en exposant sa thèse, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a semblé dire que les recommandations de la Commission sortaient du cadre du mandat imparti à la Commission et qu'elles ne se conformaient pas aux termes de la Charte ni à ceux de la résolution de l'Assemblée.

Le premier des deux arguments que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a avancés, pour montrer que nous n'avions pas respecté la Charte, a été que, dans ses recommandations, la Commission de l'énergie atomique ne prévoit pas l'établissement à bref délai d'une convention internationale interdisant l'usage des armes atomiques. En formulant cette opinion, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques semble partir du postulat que le quatrième paragraphe de la résolution adoptée en décembre par l'Assemblée générale établit que les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'énergie atomique doivent être incorporées dans plusieurs conventions dont la première interdirait l'usage des armes atomiques. Il est pourtant tout à fait clair que le quatrième paragraphe de la résolution de l'Assemblée laisse la Commission de l'énergie atomique parfaitement libre de recommander soit l'établissement d'une convention unique, soit l'établissement de plusieurs conventions, et de déclarer si l'interdiction de faire usage des armes atomiques doit faire l'objet d'une convention séparée ou doit être contenue dans un instrument plus général.

Lorsque la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique s'est prononcée en faveur d'une seule convention envisageant toutes les questions relatives au contrôle de l'énergie atomique, y compris l'interdiction des armes atomiques et la création d'un système international d'inspection¹, nous considérons que la Commission agissait en conformité du quatrième paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale. De fait, en examinant les "Recommandations" du premier rapport de la Commission de l'énergie atomique, on remarquera que la majorité des membres de cette Commission a recommandé de manière explicite l'interdiction des armes atomiques. Elle ne se sépare du représentant de l'Union des Républiques socialistes sovié-

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Special Supplement, "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council" dated 31 December 1946, page 86, paragraph 1: "Proposed international convention".

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Supplément spécial, "Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité", en date du 31 décembre 1946, page 86, paragraphe 1: "Convention internationale projetée".

of Soviet Socialist Republics is that Mr. Gromyko demands that there be a convention for the prohibition of weapons first and that other measures follow, whereas the majority believe that the control system should be comprehensive and there should be no necessity for having one convention first and another convention later. That is simply a difference of opinion, and not a violation of the Assembly resolution.

Mr. Gromyko has complained that this difference of opinion has caused eight months' delay. I would suggest, however, that the true history of the delay is that, whereas eight months ago most of the other members of the Commission pronounced themselves against Mr. Gromyko's views, he has continued for eight months to insist that he is right. And while he is quite entitled to maintain his minority opinion, I doubt whether he can blame the other ten members of the Commission for delaying proceedings because they did not abandon the majority view.

Now, the second assertion made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics was that the Commission's recommendations violated the Charter and the Assembly resolution because they did not, in his view, place the proposed international atomic energy authority in a sufficient degree of subordination to the Security Council.

Directing our attention to the Charter, in his statement of 14 February,¹ Mr. Gromyko asserted that the Commission's recommendations contravened the Charter's basic principles, first, because they undermined the Security Council, secondly, because certain references to voting procedures could not be reconciled with Article 27 of the Charter, and, thirdly, because the proposals would have the effect of breaking down the co-operation of the great Powers, which is one of the foundations of the very existence of the United Nations.

But what does the report of the Atomic Energy Commission really say on the question of the Security Council and particularly with reference to Article 27? If we look at the actual recommendations, we shall find that they do not go into any detail regarding the organization of the proposed international atomic energy authority. They simply attempt to state certain fundamental principles. One of those principles is that once the violations constituting international crimes have been defined, and the measures of enforcement and punishment therefor agreed to in the treaty or convention, there shall be no legal right of veto or otherwise whereby a wilful violator of the terms of the treaty or convention shall be protected from the consequences of violation of those terms.

Another principle is that no Government shall possess any right of veto over fulfilment by the international control agency of the obligation

tiques que sur un seul point: M. Gromyko demande que l'on établisse d'abord une convention interdisant l'usage de ces armes, les autres mesures venant ensuite alors que la majorité des membres de la Commission estime que le système de contrôle ne doit pas être limité et qu'il n'y a aucune raison valable pour rédiger telle convention d'abord et telle autre plus tard. Il y a là une simple divergence d'opinions et non une violation de la résolution de l'Assemblée.

M. Gromyko s'est plaint que ces divergences d'opinions aient provoqué un retard de huit mois. Mais, à mon avis, la véritable raison de ce retard est la suivante: alors qu'il y a huit mois tous les autres membres de la Commission se sont prononcés contre le point de vue de M. Gromyko, celui-ci s'est obstiné à soutenir qu'il avait raison. Sans doute est-il absolument libre de maintenir son point de vue minoritaire, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de reprocher aux dix autres membres de retarder les travaux parce qu'ils n'ont pas abandonné l'opinion sur laquelle la majorité s'était ralliée.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a prétendu en outre que les recommandations de la Commission enfreignent les dispositions de la Charte et de la résolution de l'Assemblée générale parce qu'à son avis elles n'accordent pas au Conseil de sécurité suffisamment d'autorité sur le système international de contrôle de l'énergie atomique que l'on se propose de créer.

Attirant notre attention sur la Charte, M. Gromyko a affirmé, dans sa déclaration du 14 février¹, que les recommandations de la Commission violaient les principes fondamentaux de la Charte: premièrement, parce qu'elles sapient l'autorité du Conseil de sécurité; deuxièmement, parce que certaines de leurs dispositions relatives à la procédure de vote seraient incompatibles avec l'Article 27 de la Charte; et troisièmement, parce qu'elles mettraient fin à la collaboration des grandes Puissances, collaboration qui constitue l'un des fondements essentiels de l'Organisation des Nations Unies.

Mais que dit en réalité le rapport de la Commission de l'énergie atomique au sujet du Conseil de sécurité, et en particulier de l'Article 27? Si nous nous reportons aux recommandations elles-mêmes, nous remarquons qu'elles ne donnent aucun détail sur la structure de l'autorité internationale chargée du contrôle de l'énergie atomique que l'on se propose de créer. Dans ses recommandations, la Commission cherche seulement à poser certains principes fondamentaux. Elle pose notamment le principe suivant: lorsqu'on aura défini les violations qui constituent un délit international et que l'on aura déterminé les mesures coercitives et les sanctions qui doivent figurer dans le traité ou dans la convention, il ne doit pas y avoir de droit régulier de veto ou autre, qui protège les contrevenants volontairement coupables d'une violation du traité ou de la convention contre les conséquences de leur acte.

Un autre principe est que nul Gouvernement ne doit posséder de droit de veto lui permettant d'empêcher l'autorité internationale chargée du

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 14, page 285.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 14, page 285.

imposed upon it by the treaty, nor shall any Government have the power, through the exercise of any right of veto or otherwise, to obstruct the course of control or inspection.

Now, our delegation submits that no one can contest the validity of these principles. They are simply presented as principles. If any one were to contest the validity of these principles, if any one were to deny these principles, it would certainly place him in the opposite camp. Does any member wish to declare that a Government should have the right of veto over fulfilment by the international control agency of the obligations imposed upon it by the treaty? Does any member wish to ensure that a Government shall have the power to exercise the right of veto to obstruct the course of control or inspection? Does any member of the Council believe that a wilful violator of the terms of the treaty or convention should be able by veto or otherwise, to protect itself from the consequences of violation?

Of course, it is quite plain that no member of this Council wishes to make assertions of this kind. In fact, no member of this Council can contradict the principles which are stated as principles in the recommendations of the Atomic Energy Commission.

Having said that, I would admit that the way in which those principles should be applied still has to be worked out in detail, and the purpose of drawing up the report and the recommendations was to obtain assent on the principles, so that, having agreed on the principles, we could, as a Commission, proceed to the next stage, working out safeguards and the various measures which will be needed to give effect to those principles.

We suggest also that the various principles are completely in accord with the Charter and in accord with the General Assembly resolution. Without belabouring the argument, I would suggest that when the General Assembly resolution mentions "practical and effective safeguards", it surely does not contemplate the possibility that the effectiveness of those safeguards could be broken down by the vote of an interested party.

There is a great deal more that could be said on the subject of how those principles could be applied. The view of the Australian Government has been made quite clear on that subject by our Minister of Foreign Affairs, Mr. Evatt, in his various statements to the Atomic Energy Commission. Since members of this Council in their capacity of members of the Commission are thoroughly familiar with the Australian point of view, I will not attempt to go over it again, but will of course be prepared to argue it out at the appropriate time when we come to the application of the principles.

In concluding, I would suggest that all we are doing at this moment is to agree on principles, and that many of the points which are envisaged by the amendments presented to us are points which can be brought out effectively and properly when we come to work out the practical details and to draw up the powers and functions

contrôle de remplir les obligations qui lui incombent aux termes du traité et que nul Gouvernement ne doit pouvoir, grâce à un droit de veto ou à tout autre moyen, mettre obstacle au contrôle ou à l'inspection.

Or, notre délégation estime que personne ne peut contester la validité de ces principes. Il ne faut voir là que des principes. Si quelqu'un en contestait la validité, si quelqu'un les rejetait, il se placerait aussitôt dans le camp adverse. Y a-t-il des membres du Conseil qui veulent déclarer qu'un Gouvernement devrait disposer du droit de veto en vue d'empêcher l'autorité internationale chargée du contrôle de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du traité? Y en a-t-il qui veulent faire en sorte qu'un Gouvernement puisse recourir au droit de veto pour entraver la mise en œuvre du contrôle ou de l'inspection? Y en a-t-il qui croient qu'un contrevenant volontaire aux termes du traité ou de la convention devrait pouvoir se protéger des conséquences d'une violation en usant de son droit de veto ou de tout autre moyen?

Il est évident qu'aucun des membres du Conseil ne désire répondre à ces questions par l'affirmative. De fait, aucun membre de ce Conseil ne peut contester les principes (encore une fois, il ne faut voir là que des principes) contenus dans les recommandations de la Commission de l'énergie atomique.

Cela dit, j'admets qu'il reste encore à déterminer avec précision les modalités d'application de ces principes. La Commission a élaboré son rapport et ses recommandations afin que nous approuvions les principes qu'il contient et qu'après nous être mis d'accord à ce sujet, nous passions au stade suivant de nos travaux, qui est de déterminer les garanties et les diverses mesures nécessaires pour mettre ces principes en œuvre.

A notre avis, ceux-ci sont tout à fait conformes aux dispositions de la Charte et à celles de la résolution de l'Assemblée générale. Je crois pouvoir dire sans exagération que lorsque, dans sa résolution, l'Assemblée générale parle de "garanties pratiques et applicables", elle n'envisage pas que l'efficacité de ces garanties puisse être réduite à néant par le veto d'une des parties en cause.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les modalités d'application de ces principes. M. Evatt, Ministre des Affaires étrangères de l'Australie, a précisé les vues de notre Gouvernement à ce sujet dans ses diverses déclarations à la Commission de l'énergie atomique. Comme les membres du Conseil connaissent parfaitement le point de vue de l'Australie, puisqu'ils sont aussi membres de la Commission, je ne tenterai pas de vous l'exposer une fois de plus, mais je suis naturellement disposé à le défendre en temps voulu, lorsque nous en viendrons à la mise en œuvre des principes.

Pour conclure, je propose qu'en ce moment nous nous bornions à nous mettre d'accord sur les principes; à mon sens, un grand nombre des questions soulevées par les amendements qui nous ont été présentés pourront être étudiées utilement lorsque le moment sera venu de nous occuper de détails d'ordre pratique et de délimiter les pou-

of the proposed international authority.

To sum up, the position of the Australian delegation is that it abides by the recommendations contained in the Atomic Energy Commission's first report. It has noted with considerable interest the amendments put forward by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and it looks forward to an opportunity of studying them in close detail, and possibly of finding points with which it can be in agreement. But on those fundamental points of principle to which I have referred in particular, the position of the Australian delegation is quite clear, and we find it difficult to understand how those two principles can be denied by any member of this Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think that the Council has now heard all the observations which members wished to make in regard to the report of the Atomic Energy Commission. The time has now come for the Council to draw any conclusions it wishes for the guidance of the work of the Atomic Energy Commission; if any members wish to make proposals on this subject, this is the time to do so.

Mr. AUSTIN (United States of America): After a very brief remark to explain the resolution which I shall offer on behalf of the delegation of the United States, I will file a resolution, such as the President has suggested, with a view to consolidating the gains that we have already attained through the interim report of the Atomic Energy Commission and the discussion that has taken place in the Security Council.

If I have understood rightly those who have supported the report, all of them do so on the understanding that this report embodies the fundamental principles, and indicates the basic organizational mechanisms necessary, and that there is much more work yet to be done by the Atomic Energy Commission before we can get down to the close consideration of plans for a treaty or treaties.

The only comment I care to make at this time, in view of the obvious intention not to discuss details here, is to point out the number of findings and recommendations which are not objected to by anyone. If you draw the logical conclusion that the lack of objection indicates assent, then we have made great progress. For then we have unanimously agreed upon certain general principles and basic organizational mechanisms; we are prepared to take up and carry on in the Atomic Energy Commission the business which is the duty of that Commission; we are ready to formulate plans for a treaty or treaties, based on the agreement we have already reached, and to try to reconcile differences so that we can set up a complete and entire international organization, an international system for control, inspection and enforcement.

voirs et fonctions de l'autorité internationale envisagée.

En résumé, la délégation de l'Australie appuie les recommandations contenues dans le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique. Elle a pris note, avec beaucoup d'intérêt, des amendements soumis par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et espère que l'occasion se présentera de les étudier en détail et, éventuellement, de découvrir certains points sur lesquels il sera possible de se mettre d'accord. Mais en ce qui concerne les questions fondamentales de principe, auxquelles je me suis spécialement référé, la position de la délégation australienne est très nette; nous avons peine à croire que l'un quelconque des membres de ce Conseil puisse nier ces deux principes.

Le PRÉSIDENT: Il semble que le Conseil ait à présent entendu toutes les observations que ses membres désiraient formuler au sujet du rapport de la Commission de l'énergie atomique. Le moment est peut-être venu pour le Conseil de dégager des conclusions en vue de l'orientation des travaux de la Commission de l'énergie atomique; si certains membres avaient une proposition à exprimer en ce sens, il serait donc opportun qu'ils le fissent maintenant.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Après une très brève observation destinée à expliquer la résolution que je me propose de présenter au nom de la délégation des Etats-Unis, je déposerai cette résolution, comme l'a suggéré le Président, en vue de consolider les progrès que nous avons déjà accomplis au cours de notre examen du rapport provisoire de la Commission de l'énergie atomique et de la discussion à laquelle le rapport a donné lieu au sein du Conseil de sécurité.

Si j'ai bien compris, tous ceux qui appuient le rapport considèrent qu'il renferme les principes fondamentaux et indique les mécanismes organiques de base indispensables, étant bien entendu qu'il reste encore à la Commission de l'énergie atomique un gros travail à accomplir, avant que nous puissions passer à l'examen minutieux d'un projet de traité ou de plusieurs projets de traités.

Etant donné l'intention manifeste du Conseil de ne pas entrer ici dans les détails, je me bornerai, pour le moment, à signaler le nombre des conclusions et des recommandations qui n'ont rencontré aucune objection. Si l'absence d'objections signifie consentement, on peut alors dire que nous avons accompli de grands progrès, car nous sommes tombés unanimement d'accord sur certains principes généraux et sur certains mécanismes organiques de base indispensables, et nous sommes prêts à entreprendre et à poursuivre, au sein de la Commission de l'énergie atomique, les travaux qu'il incombe à cette Commission de mener à bien, c'est-à-dire: élaborer un projet de traité ou plusieurs projets de traités, en partant des points sur lesquels nous sommes d'accord, et essayer de concilier les points de vue divergents de façon à mettre sur pied une organisation internationale complète, un système international de contrôle, d'inspection et de mise en application.

Briefly, I wish to observe that there is no objection to the introductory paragraph of the "General findings" under Part II, providing a basis for further progress by the Commission towards the fulfilment of the terms of reference set out in the General Assembly resolution of 24 January 1946.

Secondly, there is no objection to paragraph 1, under this heading, stating that "technologically, and practically, it is feasible" to attain the objectives that are set forth in the Three-State Declaration and in the Declaration of Moscow and in the resolution of the General Assembly of 24 January.

Thirdly, there seems to be no objection to the provision in paragraph 2 to the effect that "effective control of atomic energy depends upon effective control of the production and use of uranium, thorium and their fissionable derivatives". There is an amendment offered to this paragraph which I shall discuss in the Atomic Energy Commission, but I shall not discuss it in detail now in view of the parliamentary situation suggested by the President.

Another paragraph of Part II that seems to encounter no opposition at all is paragraph 3 of "General findings", which provides for "a single unified international system of control and inspection designed to carry out all of these related purposes". In other words, to put it colloquially, the "one package" idea seems to have been assented to by everyone.

No amendment and no objection have been offered to paragraph 4. That paragraph provides: "That the development and use of atomic energy are not essentially matters of domestic concern of the individual nations, but rather have predominantly international implications and repercussions."

A part of paragraph 5 seems to meet no objection. It is that part which provides that: "Only by such an international system of control and inspection can the development and use of atomic energy be freed from nationalistic rivalries with consequent risks to the safety of all peoples." That is a general principle upon which we all seem to be united.

In paragraph 5 there is an amendment offered which is a proper matter for further discussion in the Atomic Energy Commission.

When we come to paragraph 6, there is quite a disagreement, the nature of which is not entirely clear to us, but which will undoubtedly be clarified when we come to discuss it in the Atomic Energy Commission. That relates to the difference between an "international agreement to outlaw national production" and an international agreement to outlaw all production.

I now point out those parts of the "Recom-

Sans entrer dans les détails, je remarque que personne n'a élevé d'objections contre le paragraphe introductif des "Conclusions générales", dans la deuxième partie du rapport, qui fournit un point de départ aux travaux de la Commission en vue d'accomplir le mandat que l'Assemblée générale lui a fixé par sa résolution du 24 janvier 1946.

En second lieu, personne n'a soulevé d'objection contre le paragraphe 1 de cette section où il est dit qu'il est "techniquement et pratiquement possible" d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des trois Puissances et dans la Déclaration de Moscou, ainsi que dans la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier.

En troisième lieu, il semble que personne n'ait d'objection à formuler contre la disposition du paragraphe 2, selon laquelle le "contrôle effectif de l'énergie atomique dépend du contrôle effectif de la production et de l'emploi de l'uranium, du thorium et de leurs dérivés fissiles". On a proposé d'apporter à ce paragraphe un amendement que je discuterai à la Commission de l'énergie atomique, mais étant donné le caractère parlementaire de nos discussions, comme l'a fait remarquer le Président, je m'abstiendrai d'entrer dans les détails pour le moment.

Il y a encore un paragraphe, dans la deuxième partie du rapport, contre lequel il semble que personne n'ait rien à objecter. Il s'agit du paragraphe 3, qui prévoit "un seul système de contrôle international unifié, conçu en vue de réaliser l'ensemble de ces desseins connexes". En d'autres termes, l'idée du "tout en un", pour employer une expression familière, semble avoir recueilli l'assentiment de tous.

Aucun amendement n'a été proposé pour le paragraphe 4 et aucune objection n'a été formulée. Ce paragraphe stipule: "Le développement et l'emploi de l'énergie atomique ne sont pas essentiellement et exclusivement des questions de politique intérieure des nations prises individuellement, mais ils ont plutôt des incidences et des répercussions de caractère international."

Aucune objection n'a été élevée non plus contre les dispositions du paragraphe 5 qui prévoient que: "Seul, un tel système de contrôle international peut soustraire le développement et l'emploi de l'énergie atomique aux rivalités nationales qui auraient pour conséquence l'insécurité des peuples." C'est là un principe général sur lequel il semble que nous soyons tous d'accord.

On a proposé d'apporter au paragraphe 5 un amendement, dont la discussion est du ressort de la Commission de l'énergie atomique.

En ce qui concerne le paragraphe 6, un désaccord notable s'est manifesté. La cause de ce désaccord ne nous apparaît pas encore très clairement; mais elle se précisera certainement lorsque la question sera discutée à la Commission de l'énergie atomique. Ce désaccord porte sur la différence qu'il y a entre "un accord international mettant hors la loi la production nationale" et un accord international mettant hors la loi toute production.

Je vais maintenant signaler les dispositions des

mendations",¹ which seem to be without disagreement, without opposition or amendment. The opening paragraph states: "Based upon the findings of the Commission set forth in Part II of this report, the Commission makes the following recommendations to the Security Council. . ." That seems to be satisfactory.

Paragraph 1 in the "Recommendations" seems to be assented to in principle, with an addition which does not seem grave to us; and it is possible that when we discuss it again in the Commission, we may reconcile any difference quite easily.

There is considerable disagreement with respect to paragraph 2 of Part III. The essential difference relates to that phrase "should be entitled to participate on fair and equitable terms", which is in the majority report, and a corresponding phrase offered by the minority report, "should be entitled to participate with the same rights and obligations".² Now that is obviously a matter for discussion and clarification. It may be that both the majority and minority reports mean exactly the same thing, and I feel confident that on further discussion in the Atomic Energy Commission we can clarify that.

In paragraph 3 (a) the changes are mostly changes in the text, with one exception. The textual changes are not all synonymous. Therefore they require explanation. But there is an obvious difference in point of view in respect to this: the majority report provides for establishing in the United Nations an international control agency, whereas the minority view would be to establish within the framework of the Security Council an international control system. There is here a question of policy upon which we shall need to negotiate.

Paragraph 3 (a) includes the controversy on the unanimity rule, which is not without hope. It will doubtless be difficult, but we are engaged upon the greatest enterprise that intelligent men have ever started. We are aiming to outlaw war. It is that grand purpose which must always hold our fixed attention and our most earnest service, and I feel confident that we are not going to be defeated. We are not going to allow a breakdown in our negotiations. We are not going to force each other to a point where a veto must be used. We are faithfully going to try to solve that problem. Of course, for the purpose of doing that, we must commit this report to the Atomic Energy Commission for further study and discussion.

There are numerous paragraphs in 3 (a) to which, I believe, the Union of Soviet Socialist

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Special Supplement, "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council" dated 31 December 1946, Part III, pages 17 to 19.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 7, Annex 16.

"Recommendations" sur lesquelles il ne semble-y avoir aucun désaccord, et qui n'ont donné lieu à aucune opposition ou amendement. Le paragraphe introductif: "Se fondant sur les conclusions de la Commission qui sont exposées dans la deuxième partie de ce rapport, la Commission présente au Conseil de sécurité les recommandations suivantes . . ." paraît donner satisfaction.

Il semble que sur le paragraphe 1, les membres du Conseil soient d'accord en principe, sous réserve de l'insertion d'une disposition qui ne revêt pas, à nos yeux, un caractère de gravité. Il est possible que toutes divergences à ce propos soient facilement réconciliées au sein de la Commission.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de cette troisième partie, une divergence notable est apparue. Cette divergence porte sur le membre de phrase: "... pourraient adhérer, dans des conditions justes et équitables", que l'on trouve dans le rapport de la majorité, et auquel le rapport de la minorité oppose celui-ci: "... pourraient adhérer, avec les mêmes droits et les mêmes obligations". Il est évident qu'il s'agit là d'une question qui devra être discutée et éclaircie. Il est possible que les rapports de la majorité et la minorité signifient exactement la même chose, et je suis convaincu que nous pourrions préciser ce point au cours d'une discussion ultérieure à la Commission de l'énergie atomique.

En ce qui concerne le paragraphe 3, alinéa a), les modifications sont essentiellement, à une exception près, des modifications de forme. Les modifications apportées ne sont pas toutes synonymes; il faut donc les expliquer. Toutefois, il y a une divergence de points de vue manifeste, en ce sens que le rapport de la majorité prévoit la création, au sein des Nations Unies, d'une institution internationale de contrôle, tandis que le rapport de la minorité tend à créer un système international de contrôle dans le cadre du Conseil de sécurité. Il y a là une question de conception générale qui demande à être débattue.

Au paragraphe 3 a) apparaît la question épineuse de la règle de l'unanimité, que l'on ne doit pas désespérer de trancher. Nous n'y arriverons certainement pas sans difficulté, mais nous sommes engagés dans la plus grande des entreprises que des êtres doués d'intelligence aient jamais tentée. Nous voulons mettre la guerre hors la loi. C'est là un noble dessein qu'il nous faut sans cesse avoir devant les yeux, et à la réalisation duquel nous devons travailler avec ardeur. Je suis convaincu que nous parviendrons à l'accomplir. Nous n'allons pas permettre à une rupture d'intervenir dans nos négociations. Nous n'allons pas pousser les choses entre nous au point de rendre le recours au droit de veto inévitable. Nous allons nous attacher loyalement à résoudre le problème qui nous occupe. A cet effet, nous devons, bien entendu, renvoyer ce rapport à la Commission de l'énergie atomique, afin qu'elle l'examine plus avant et qu'elle en discute.

Il y a de nombreuses dispositions, dans le paragraphe 3 a), auxquelles, je crois, l'Union des

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Supplément spécial, "Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité", en date du 31 décembre 1946, troisième partie, pages 17 à 19.

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 7, Annexe 16.

Republics objects. That is the way I interpret the amendments offered to this paragraph 3 (a). They all relate to essential elements of any effective international system of control. When I say "control", I mean to include all those factors which the majority report says are included in that word "control". Inspection is only one of them. There are numerous elements which are set forth in detail and defined on pages 44 and 45 of Part V of this report. These paragraphs also relate to the developmental side of our effort, the implementation of the work of research for the purpose of the peaceful use of this great energy. Indeed, I think we cannot afford to finish our work without doing this constructive part of it, and these aspects of the majority report ought therefore to have very careful review by those who, in the minority, seem to overlook them judging by the type of amendments that they have offered to this paragraph 3 (a).

Paragraph 3 (b) represents a significant gain that we consolidated here. Paragraph 3 (b) reads as follows: "Affording the duly accredited representatives of the international control agency unimpeded rights of ingress, egress, and access for the performance of their inspections and other duties into, from and within the territory of every participating nation, unhindered by national or local authorities". That is again significant.

Paragraphs 3 (c), (d) and (e) all have objections stated or amendments offered to them, and are therefore proper items for recommitment to the Atomic Energy Commission for further study.

This is true also of paragraph 4. I should like to make one comment, and that is that I am not clear why the term "treaty" is omitted from the amendment offered by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. Undoubtedly he will explain that to us in time. This paragraph 4 relates to the use of Article 51 of the Charter, and in due course the United States delegation will seek an opportunity to present its views in that respect in the Atomic Energy Commission.

Now, the difference between the majority report and the minority report found in paragraph 5 involves, if we do not misunderstand it, the question of stages, which has been a very important aspect of all the basic papers from the very beginning. You find provisions for stages in the Declaration of the Three States. You find it in the Moscow Declaration signed by Mr. Molotov. Why at this late hour there should be any abandonment of that principle I cannot conceive, and I can hardly believe that it is true. Therefore this is a matter that needs to be thoroughly examined in the Atomic Energy Commission.

Républiques socialistes soviétiques est opposée. C'est ainsi, du moins, que j'interprète les amendements proposés pour l'alinéa a), de ce paragraphe. Les dispositions de cet alinéa ont toutes trait aux éléments essentiels de tout système international de contrôle effectif. Par "contrôle", j'entends tous les facteurs que le rapport de la majorité comprend dans le mot "contrôle". L'inspection n'est que l'un de ces facteurs. Il y a de nombreux éléments qui sont énoncés en détail et définis aux pages 44 et 45 de la cinquième partie de ce rapport. L'alinéa a) traite aussi de la contribution que notre effort peut apporter au développement de la science, en orientant le travail de recherche vers l'utilisation pacifique de cette grande force qu'est l'énergie atomique. A la vérité, j'estime que nous ne pouvons pas mettre un terme à nos travaux sans avoir réalisé cette œuvre constructive: ces aspects du rapport de la majorité devraient donc être examinés de très près par ceux des membres de la minorité qui semblent n'en pas tenir compte, si l'on en juge par le genre d'amendements qu'ils ont proposés pour cet alinéa a) du paragraphe 3.

L'alinéa b) du paragraphe 3 représente un progrès important que nous avons consolidé ici au Conseil. En voici le texte: "Donnant aux représentants de l'institution internationale de contrôle dûment accrédités le droit absolu de libre entrée, sortie et accès en vue de l'exécution d'inspections et autres missions dans, hors et sur le territoire de toutes les nations participantes, sans entraves de la part des autorités nationales ou locales." Cela, une fois de plus, est important.

Les alinéas c), d) et e) du paragraphe 3 ont tous trois donné lieu à des objections et fait l'objet de propositions d'amendements; il convient de les renvoyer à la Commission de l'énergie atomique pour examen complémentaire.

Il en va de même du paragraphe 4. Je voudrais, à ce propos, formuler une observation: je ne vois pas bien pourquoi, dans l'amendement proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le mot "traité" a été supprimé. Nul doute que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques nous donnera là-dessus, en temps voulu, toutes les explications nécessaires. Ce paragraphe 4 a trait à l'application de l'Article 51 de la Charte, et, le moment venu, la délégation des Etats-Unis d'Amérique recherchera l'occasion de faire connaître ses vues à ce sujet, au sein de la Commission de l'énergie atomique.

Quant à la divergence qui est apparue, relativement au paragraphe 5, entre le rapport de la majorité et celui de la minorité, elle porte, si nous comprenons bien, sur la question des étapes qui, dès le début, a constitué une partie très importante de tous les documents de fond. La Déclaration des trois Puissances contient des dispositions relatives aux étapes. Il s'en trouve également dans la Déclaration de Moscou, que M. Molotov a signée. Pourquoi devrions-nous maintenant abandonner ce principe? Je ne puis le concevoir et j'ai peine à croire que cela soit vrai. Il est donc nécessaire que la Commission de l'énergie atomique examine cette question à fond.

I believe that by not making any specific objection to the general findings in Part II Section B or to Part V, we ought to have this record show that at least no specific objection was offered to those parts of the report. How much value the failure to make objection may have, no one can appraise at this time. I certainly would be the last person to try to stop anyone from presenting his case fully. That is not the purpose of my pointing out what seems to be agreed upon. Nothing that I have said should be regarded as an attempt to restrict, hinder, obstruct, or limit the making of any claim in the future with respect to these matters, if we have by our statement indicated that we misunderstood them. We feel that the opinion we have advanced with regard to agreement upon the points to which there is no objection is well grounded, because that is the common practice of legislative bodies such as we are. It is on that assumption that the United States delegation feels that we have made great progress, and it is to that that we refer in the resolution now to be presented. With your permission, I shall read this resolution:

"The Security Council,

"Having received and considered the first report of the Atomic Energy Commission dated 31 December 1946, together with its letter of transmittal of the same date,

"Notes with satisfaction the wide areas already explored by the Commission, the progress made by it, and the far-reaching extent of agreement on its interim report;

"Notes that many important questions have been considered only in broad outline and remain to be dealt with in more detail by the Commission;

"Notes that the Security Council's consideration of this report has broadened and more clearly defined the areas of unanimous agreement among the members of the Council on the fundamental principles and basic organizational mechanisms which are indicated as being necessary to attain a strong and comprehensive system of international control of atomic energy;

"Recognizes that any agreement expressed by the members of the Council to the separate portions of the report is preliminary, since final acceptance of any part by any nation is conditioned upon its acceptance of all parts of the control plan in its final form;

"Transmits the record of its consideration of the first report of the Atomic Energy

Je crois qu'aucune objection particulière n'ayant été formulée, ni sur la Section B des conclusions d'ordre général dans la deuxième partie, ni sur la cinquième partie, il devrait être consigné au procès-verbal de cette séance qu'en ce qui concerne ces parties du rapport, tout au moins, il n'a été soulevé aucune objection particulière. Dans quelle mesure l'absence d'objections a-t-elle une valeur positive? Nul ne peut le dire, à l'heure actuelle. Certes, je serais le dernier à essayer d'empêcher qui que ce soit d'exposer intégralement son point de vue. Ce n'est pas là le but que je poursuivais en faisant ressortir les points sur lesquels nous semblons être d'accord. Que l'on se garde bien de voir dans ma déclaration une tentative de freiner, de gêner ou d'empêcher qui que ce soit de faire ultérieurement valoir ses vues sur ces points, au cas où quelque chose, dans ma déclaration, aurait pu donner à penser que je me suis mépris à leur endroit. L'opinion que j'ai exprimée, à savoir que nous sommes d'accord sur les points qui n'ont donné lieu à aucune objection est, je crois, bien fondée, car telle est la pratique courante dans des organismes législatifs comme le nôtre. C'est en partant de ce principe que la délégation des Etats-Unis estime que de grands progrès ont été accomplis. Elle y fait allusion dans la résolution que je vais maintenant vous présenter et dont, avec la permission du Conseil, je vais donner lecture:

"Le Conseil de sécurité,

"Avant reçu et examiné le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique en date du 31 décembre 1946, ainsi que la lettre de même date qui l'accompagnait,

"Note avec satisfaction que la Commission a exploré un vaste terrain, qu'elle a accompli des progrès et qu'un accord a pu être réalisé dans une grande mesure sur son rapport provisoire;

"Note que beaucoup de questions importantes n'ont encore été examinées que dans leurs grandes lignes, et qu'il reste à la Commission à les examiner plus en détail;

"Note que l'examen de ce rapport par le Conseil de sécurité a élargi et défini plus clairement les terrains où un accord unanime a pu être réalisé entre les membres du Conseil touchant les principes essentiels et les mécanismes de base déclarés nécessaires à l'organisation d'un système puissant et complet de contrôle international de l'énergie atomique;

"Reconnaît que toute approbation donnée par les membres du Conseil aux diverses parties de ce rapport a un caractère provisoire, étant donné que l'acceptation définitive d'une partie quelconque de ce rapport par une nation, quelle qu'elle soit, est subordonnée à l'acceptation, par cette nation, de toutes les parties du système de contrôle sous sa forme définitive;

"Transmet à la Commission de l'énergie atomique le procès-verbal de l'examen qu'il a

Commission to the Commission for the purpose of acquainting it as to the portions of the report on which the members of the Security Council are in agreement and those on which the members of the Security Council are not yet in agreement;

"*Urges* the Atomic Energy Commission, in accordance with the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946, to continue its inquiry into all phases of the problem of the international control of atomic energy and to develop as promptly as possible the specific proposals called for by Section 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946, and in due course to prepare and submit to the Security Council a draft treaty or convention incorporating its ultimate proposals."

I move the adoption of this resolution.

Mr. IGNATIEFF (Canada): The Canadian delegation has already expressed its position with regard to the first report of the Atomic Energy Commission to the Security Council by voting in favour of the report in the Atomic Energy Commission. That position was later confirmed by the Canadian representative, who took his seat in this Council at the one hundred and fifth meeting.¹

I should like to make a few comments, however, on the discussion which has taken place in the Council to date. In the first place, we have been very glad to be present at the table and hear first-hand the amendments and observations made by the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and Poland.

As a consequence of the discussion, not only do we feel that we have a clear picture of the attitude of individual Governments, but also we see ahead a large area in which unanimous agreement on the problems before the Atomic Energy Commission may be possible. I do not propose, at this stage, to comment in any detail on the amendments proposed by the Soviet representative. We prefer to reserve the right to do so in the more detailed discussion of the report in the Atomic Energy Commission.

I have listened with interest to the comments made by the representative of the United States, and in particular to the interpretation which he offered of the observations of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the effect that those parts of the report to which no detailed objection or amendment has been offered may be taken to be agreed upon. I think that if that is the case we have indeed a very useful springboard for the future work of the Commission.

As to the other portions of the amendments and observations presented by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, as

fait de son premier rapport, afin que la Commission sache sur quelles parties de ce rapport les membres du Conseil de sécurité sont d'accord et sur quelles parties ils ne le sont pas encore;

"*Invite* instamment la Commission de l'énergie atomique à continuer, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier et du 14 décembre 1946, l'étude de tous les aspects du problème de contrôle international de l'énergie atomique; à élaborer aussi rapidement que possible les propositions concrètes prévues à la section 5 de la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946, ainsi qu'à préparer et à soumettre en temps voulu, au Conseil de sécurité, un projet de traité ou de convention contenant ses propositions définitives."

Je propose au Conseil d'adopter cette résolution.

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): La délégation canadienne a déjà fait connaître son attitude en ce qui concerne le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité, en se prononçant en faveur de ce rapport devant la Commission de l'énergie atomique. Cette attitude a été confirmée par la suite par le représentant du Canada qui a pris place à la table de ce Conseil lors de sa cent-cinquième séance¹.

Je voudrais toutefois présenter quelques observations sur la discussion qui s'est déroulée jusqu'à ce jour au sein du Conseil de sécurité. Je dirai d'abord que nous avons été très heureux de prendre place à la table du Conseil et d'entendre directement le texte des amendements et les observations présentées par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne.

A notre avis, cette discussion nous a permis non seulement de saisir clairement les points de vue de chaque Gouvernement, mais aussi de prévoir déjà la possibilité d'un accord unanime sur une grande partie des problèmes dont la Commission de l'énergie atomique est saisie. Je n'ai pas l'intention, à ce stade de nos délibérations, de présenter des observations détaillées sur les amendements que propose le représentant de l'Union soviétique. Je préfère réserver à ma délégation le droit de le faire au cours de la discussion plus détaillée du rapport devant la Commission de l'énergie atomique.

J'ai écouté avec intérêt les observations faites par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, et notamment son interprétation des déclarations du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à savoir que les parties du rapport qui n'ont provoqué aucune objection ou auxquelles on n'a proposé aucun amendement spécifique, peuvent être considérées comme réunissant l'accord général. S'il en est ainsi, j'estime que nous avons là un excellent tremplin pour les travaux futurs de la Commission.

Quant aux autres amendements et observations présentés par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ils ont trait,

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 13.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 13.

other speakers have noted, parts of them deal with matters of wording and do not appear to affect the substance of the report. With regard to those important principles on which the Council has not been able to reach an agreement, some of these were noted for further discussion in the introductory passages of the report.

I think that, in view of the discussions which have taken place to date, the Canadian delegation would be very happy to accept the resolution as offered by the representative of the United States. It gives recognition both to the preliminary nature of the report and to the fact that a good deal of ground still remains to be covered before final agreement may be hoped for on some of the fundamental principles that are covered by the "Recommendations" and "General findings" of the report.

In conclusion, I should only like to say this, that the report, its interim character, and the discussion and the observations of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, which I hope will be tabled in the Atomic Energy Commission — I assume they will, according to the terms of the United States resolution — offer a real hope for progress and success. I only hope that that hope is sustained and is realized by setting the Atomic Energy Commission to work without any further delay.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to put a few questions to the representative of the United States of America, and to ask him to reply if he considers it possible to do so.

The first question is: Why does the draft resolution which he submitted make no mention of the necessity for the Atomic Energy Commission to submit its recommendations to the Security Council, after the Commission has examined all proposals made as a result of the discussion of these questions by the Security Council?

My second question is: Why is it considered desirable that the Commission should submit a draft convention to the Security Council, but not recommendations on the basis of which a convention could be prepared?

The third question is: Why does the resolution make no mention of the fact that no agreement has so far been reached on a number of important questions either in the Atomic Energy Commission or in the Security Council, and that the Commission must again try to reach agreement on these questions, for which purpose the report is referred back to the Commission?

Those are my three questions.

Mr. AUSTIN (United States of America): The first question relates to a function which is covered by nearly every basic paper that has been agreed to up to date, including both the resolution of 24 January and the resolution of 14 December. It will do no harm if the representative of the Union of Soviet Socialist Republics desires to have an interim report of recommendations preceding a report on the draft resolution. The delegation of the United States would not object to such a provision in this

en partie, ainsi que l'ont noté d'autres représentants, à des questions de rédaction et ne semblent pas affecter le fond du rapport. Pour ce qui est des principes importants sur lesquels le Conseil n'a pas réussi à se mettre d'accord, certains ont été réservés, d'après les notes préliminaires du rapport, aux fins de discussion ultérieure.

À la suite des discussions qui se sont déroulées jusqu'ici, la délégation canadienne serait toute disposée à adopter la résolution présentée par le représentant des États-Unis. Cette résolution reconnaît à la fois le caractère provisoire du rapport et le fait qu'il reste encore beaucoup à faire, avant qu'il y ait lieu d'espérer un accord final sur quelques-uns des principes fondamentaux auxquels ont trait les "Recommandations" et les "Conclusions générales" du rapport.

Pour terminer, je voudrais ajouter un dernier mot: le rapport, avec son caractère provisoire, tout comme la critique et les observations du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui, je l'espère, seront transmises à la Commission de l'énergie atomique — la résolution des États-Unis, me semble-t-il, prévoit cette transmission — donne lieu d'espérer que les travaux avanceront et seront couronnés de succès. J'espère seulement que cet espoir se confirmera et se réalisera par la mise au travail sans autre délai de la Commission de l'énergie atomique.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais poser quelques questions au représentant des États-Unis d'Amérique et lui demander d'y répondre s'il le juge possible.

La première question est la suivante: Pourquoi le projet de résolution qu'il a présenté ne prévoit-il pas que la Commission de l'énergie atomique devra présenter ses recommandations au Conseil de sécurité après avoir examiné toutes les propositions que celui-ci a faites à la suite de l'étude de ces questions?

La deuxième question est la suivante: Pourquoi désire-t-on que la Commission de l'énergie atomique présente au Conseil de sécurité un projet de convention et non des recommandations sur la base desquelles on pourrait élaborer une convention?

La troisième question est la suivante: Pourquoi la résolution ne dit-elle pas que sur nombre de points importants aucun accord n'a encore été réalisé, ni à la Commission de l'énergie atomique, ni au Conseil de sécurité? Pourquoi ne dit-elle pas que la Commission doit tenter à nouveau d'arriver à un accord sur ces questions et que c'est pour cela que ce rapport lui est renvoyé?

Telles sont les trois questions que j'avais à poser.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La première question concerne une fonction qui est définie dans la plupart des documents de base qui ont été adoptés jusqu'à ce jour, notamment dans les résolutions du 24 janvier et du 14 décembre. Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'un rapport provisoire, renfermant des recommandations, précède un rapport sur le projet de résolution si le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le désire. La délégation des États-

resolution, but the delegation of the United States does not regard that as necessary. Nevertheless, it gave a good deal of consideration to a proposal made by the representative of France and, at one time, it thought it was wise to embody in this draft a provision for an intermediate report and recommendations.

Now, we did not decide against it because we were opposed to it; we decided against it temporarily and we may yet agree to it if it is offered. However, we did not think it was necessary. We were hopeful that we could expedite a proposal for a treaty by not requiring an intermediate report and recommendations. There is no harm in making any number of such recommendations to the Security Council, and we are not opposed to them in principle. In fact, the experience we have had on this first recommendation to the Security Council tends to show that it is a good thing to have intermediate recommendations considered by the Security Council.

As to the second question, it relates to a draft convention. I could not follow it fully. Will you please repeat it?

(The question of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics was repeated by the interpreter as follows: "Why does the United States delegation consider it desirable that the Atomic Energy Commission should formulate and submit to the Security Council a draft convention rather than recommendations on the basis of which the Council might elaborate a convention?")

Mr. AUSTIN (United States of America): Well, because that is the function of the Atomic Energy Commission, a function to be performed under its instructions. I suppose that the draft plan of a treaty will be accompanied by a recommendation of the Atomic Energy Commission supporting the draft, and that the ultimate acceptance of the draft will be the special province of the Security Council.

Now, what was the third question?

(The question of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics was repeated by the interpreter as follows: "Why does the draft resolution contain nothing with regard to the very important points upon which agreement has not been reached either in the Atomic Energy Commission or in the Security Council? Why does this resolution not call upon the Commission to make another effort to reach agreement upon these important points?")

Mr. AUSTIN (United States of America): The resolution, if it is adopted, will transmit this information. I quote from that part of the resolution in which that is made clear:

"... Transmits the record of its consideration of the first report of the Atomic Energy Commission to the Commission for the

Unis n'aurait pas d'objection à ce qu'une disposition de ce genre fût inscrite à la présente résolution, mais celle n'estime pas cette insertion nécessaire. Toutefois, la délégation des Etats-Unis a considéré attentivement une proposition présentée par le représentant de la France et elle a été d'avis, à un certain moment, qu'il serait sage d'inclure dans le présent projet une disposition prévoyant un rapport préalable et des recommandations.

Si nous en avons décidé autrement, ce n'est pas que nous soyons opposés à cette disposition; nous avons décidé de l'écarter temporairement; nous pourrions l'accepter, si quelqu'un la propose; mais nous avons pensé que ce n'était pas nécessaire. Nous avons cru pouvoir hâter un projet de traité en n'exigeant pas qu'un rapport et des recommandations fussent présentés entre temps. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on formule un grand nombre de ces recommandations au Conseil de sécurité, et en principe nous n'y sommes pas opposés. En fait, la leçon de cette première recommandation au Conseil de sécurité semble être qu'il y ait avantage à ce que ce Conseil soit saisi de recommandations préalables.

Quant à la deuxième question, elle a trait à un projet de convention, mais, comme je ne l'ai pas bien saisie, je vous demanderais de la répéter.

(La question posée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est répétée par l'interprète dans les termes suivants: "Pourquoi la délégation des Etats-Unis estime-t-elle souhaitable que la Commission de l'énergie atomique formule et présente au Conseil de sécurité un projet de convention plutôt que des recommandations qui pourraient servir de base au Conseil pour élaborer une convention?")

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Parce que, à mon avis, c'est là la tâche de la Commission de l'énergie atomique et elle doit s'en acquitter en vertu du mandat qu'elle a reçu. Vraisemblablement, le projet de traité sera accompagné d'une recommandation de la Commission de l'énergie atomique à l'appui de son projet et l'adoption définitive de celui-ci relèvera de la compétence particulière du Conseil de sécurité.

Voudrait-on me rappeler la troisième question?

(La question du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est répétée par l'interprète dans les termes suivants: "Pourquoi le projet de résolution ne renferme-t-il rien en ce qui concerne les points d'extrême importance sur lesquels un accord n'a pas encore été réalisé, soit à la Commission de l'énergie atomique, soit au Conseil de sécurité? Pourquoi cette résolution ne demande-t-elle pas à la Commission de s'efforcer à nouveau d'aboutir à un accord sur ces points importants?")

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si la résolution est adoptée, ce point sera réglé. Je cite le passage de la résolution qui règle ce point:

"... Transmet à la Commission de l'énergie atomique le procès-verbal de l'examen qu'il a fait de son premier rapport, afin que

purpose of acquainting it as to the portions of the report on which the members of the Security Council are in agreement and those on which the members of the Security Council are not yet in agreement”.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): As Mr. Austin has just pointed out, the French delegation asked, in its last statement on the report of the Atomic Energy Commission, that the Council should request the Commission to submit a second report at a date which might be fixed for 30 June.

The draft resolution which has just been submitted to us by the United States delegation is acceptable to the French delegation. Nevertheless, we think it essential to fix a time limit for the Commission's work, so that, if the latter has not yet performed the task entrusted to it by the Council before the next meeting of the General Assembly, it will still be obliged to submit a second report to the Security Council.

This amendment should be inserted at the end, as a conclusion to the United States resolution, and might read as follows:

“Requests the Commission to submit a second report before the next meeting of the General Assembly”.

MR. ARANHA (Brazil): The Brazilian delegation favours the United States' resolution, but including in the draft the answer to the three questions presented by the representative of the Soviet Union, because the three answers will improve the draft. I would also suggest that the passages beginning with “notes” as well as all kinds of preambles in matters pertaining to the Council and the commissions appointed by the Council have no reason to be in the draft resolution. These preambles are all general in nature; they use big words and have no meaning and often confuse the conclusions.

I would suggest that the draft should include the first paragraph and then immediately continue with the words: “Recognizes that any agreement expressed by the members of the Council to the separate portions . . .”

I hope that in the future we shall eliminate all these unnecessary preambles which we have been using for a long time in all our international discussions.

MR. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to make a few remarks in connexion with the discussion which has taken place on the report of the Atomic Energy Commission, and particularly in connexion with the discussion of the proposals, amendments and additions presented by my delegation.

I consider, however, that it would be highly desirable for us not to take a decision today, but to devote a further meeting to the discussion of this question—the discussion of the draft resolution presented by the United States delegation. I hope the other members of the Council are in agreement with my proposal.

la Commission sache sur quelles parties de ce rapport les membres du Conseil de sécurité sont d'accord et sur quelles parties ils ne le sont pas encore.”

M. DE LA TOURNELLE (France): Ainsi que vient de le faire remarquer M. Austin, la délégation française avait en effet demandé, lors de sa dernière intervention sur le rapport de la Commission de l'énergie atomique, que le Conseil priât la Commission de lui soumettre un second rapport à une date qui pourrait être fixée au 30 juin.

Le projet de résolution qui vient de nous être soumis par la délégation des Etats-Unis peut être appuyé par la délégation française. Néanmoins, celle-ci estime indispensable de fixer une échéance aux travaux de la Commission afin que, au cas où celle-ci n'aurait pas accompli, avant la prochaine réunion de l'Assemblée générale, la tâche que lui a confiée le Conseil, elle soit néanmoins tenue de soumettre au Conseil de sécurité un second rapport.

Cet amendement figurerait à la fin et comme conclusion de la résolution des Etats-Unis; il serait ainsi rédigé:

“Prie la Commission de lui soumettre un second rapport avant la prochaine réunion de l'Assemblée générale.”

M. ARANHA (Brésil) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Brésil appuie la résolution des Etats-Unis, mais demande qu'on ajoute dans le projet les réponses aux trois questions posées par le représentant de l'Union soviétique. En effet, ces trois réponses améliorent le projet de résolution. Je pense également que tous les passages commençant par “note” et, d'une façon générale, toutes les considérations préliminaires sur les questions qu'il appartient au Conseil et aux commissions nommées par le Conseil de traiter, n'ont aucune raison de figurer dans ce projet de résolution. Ce genre de considérations préliminaires est toujours fait de généralités. Ce sont de grands mots sans signification réelle, qui souvent ne font qu'obscurcir les conclusions.

Je propose de conserver le premier paragraphe et de sauter aussitôt après au passage: “Reconnaît que toute approbation donnée par les membres du Conseil aux diverses parties . . .”

Je souhaite qu'à l'avenir nous nous dispensions de toutes ces considérations préliminaires inutiles dont nous nous servons depuis longtemps dans toutes nos discussions internationales.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je désire faire quelques observations dans le cadre de la discussion qui s'est engagée ici à propos du rapport de la Commission de l'énergie atomique. Ces observations porteront plus particulièrement sur les propositions, les amendements et les adjonctions qui ont été présentés par ma délégation.

Néanmoins, il me paraît extrêmement souhaitable de ne pas prendre de décision aujourd'hui et de consacrer encore une séance à l'examen de cette question, c'est-à-dire à l'examen du projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis. J'espère que les autres membres du Conseil accèderont à ma proposition.

It has transpired in the course of discussion that a number of representatives have expressed the desire that the Security Council should not, at the present juncture, take any decisions on the substance of the report of the Atomic Energy Commission, but should merely discuss that report and the proposals made in connexion therewith, and refer back to the Atomic Energy Commission both the report and the proposals, for the further study of relevant questions.

If the majority of the members of the Security Council consider that we have not exhausted all the possibilities of reaching agreement in this important question of the control of atomic energy—the task imposed on us by the General Assembly resolution of 14 December—the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics will have no objection to the report of the Atomic Energy Commission being referred back to that Commission together with the proposals put forward in the course of discussion. The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics has no objection to the proposal to send the report back to the Commission.

I wish only to draw the Security Council's attention to the fact that the Atomic Energy Commission—I will not enter into the reasons for that state of affairs—has in its work, so far, actually evaded the most difficult problems. Faced with certain difficulties in its decision, the Commission has concentrated its attention mainly on questions of secondary importance, I would even say on details which are of little or no importance. It has devoted its main attention not to determining the character of a system of control, in accordance with the resolution of the General Assembly, but to details which, although interesting in themselves, could not lead to agreement on the most important questions.

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics considers that now, when we are discussing the possibility of referring the report and all the proposals made in the course of discussion back to the Atomic Energy Commission for further consideration, this should be pointed out, so that on this occasion the Atomic Energy Commission, on which the same States are represented as on the Security Council, will perhaps deal with the really important questions. Hitherto many fine speeches and solemn declarations have been made in the Commission, but those speeches and statements have not, as we well know, gone far towards deciding a number of fundamental questions.

I consider it fitting to remind you of this and to express the desire that henceforward the Atomic Energy Commission, after having received the report and the proposals submitted in the course of discussion, might start to discuss the really important questions involved, because after they have been discussed and agreement on the important questions has been reached, there will be no difficulty in agreeing on secondary questions. It is always easier to reach an

Il ressort de nos débats qu'un certain nombre de représentants ont exprimé le souhait qu'au stade actuel le Conseil de sécurité ne prenne aucune décision sur le fond du rapport de la Commission de l'énergie atomique, mais se borne à examiner ce rapport et les propositions qui s'y rattachent, et qu'il renvoie rapport et propositions à la Commission de l'énergie atomique afin que celle-ci reprenne l'étude des points en question.

Si la majorité des membres du Conseil de sécurité estime que toutes les possibilités d'aboutir à un accord sur cette importante question du contrôle de l'énergie atomique ne sont pas épuisées—accord que la décision de l'Assemblée générale en date du 14 décembre nous demande de réaliser—la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne s'oppose pas à ce que le rapport de la Commission de l'énergie atomique, ainsi que les propositions qui ont été formulées au cours de nos débats, soit renvoyé à cette Commission. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a pas d'objections à ce que ce rapport soit renvoyé à la Commission.

Je voudrais seulement faire remarquer au Conseil de sécurité—sans prétendre expliquer les causes de ce fait—que, jusqu'à présent, dans ses travaux, la Commission de l'énergie atomique a éludé, en réalité, les problèmes les plus difficiles. Après s'être heurtée à certains obstacles dans la solution de ces problèmes, la Commission a concentré son attention sur des questions d'ordre secondaire, je dirai même sur des détails sans importance ou de peu d'importance. Dans l'ensemble, elle n'a pas cherché à définir la nature du système de contrôle, tel qu'il était prévu dans la résolution de l'Assemblée générale; elle s'est occupée davantage de détails intéressants en eux-mêmes, certes, mais qui ne pouvaient conduire à un accord sur des questions plus importantes.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime qu'il est opportun de rappeler ce fait, au moment où nous envisageons de renvoyer à la Commission de l'énergie atomique le rapport et toutes les propositions présentées au cours des débats; nous l'avons fait dans l'idée que cette fois-ci, peut-être, la Commission de l'énergie atomique, où sont représentés les mêmes Etats qu'au Conseil de sécurité, s'occupera des questions réellement importantes. Jusqu'à présent, un grand nombre d'excellents discours ont été prononcés et un grand nombre de déclarations solennelles ont été faites devant la Commission; ces discours et ces déclarations, comme nous le savons, ne nous ont pas beaucoup aidés à trouver la solution d'un certain nombre de questions essentielles.

J'estime qu'il est bon de rappeler ces faits et d'exprimer le désir qu'après avoir reçu le rapport et les propositions présentées au cours des débats, la Commission de l'énergie atomique commence à examiner les questions réellement importantes. Une fois que ces questions auront été discutées et qu'un accord aura été réalisé sur les points importants, il ne sera pas difficile de se mettre d'accord sur les questions secondaires. Il est toujours plus facile de se mettre d'accord sur

agreement on details when the fundamental issues have already been decided. That would seem to be the normal procedure, and I draw attention to this question only because that procedure has not always been followed in the Atomic Energy Commission. I repeat that there are some particular remarks which I should like to make, and I would emphasize that they are remarks connected with the discussion and particularly with the draft resolution presented by the delegation of the United States, but I would prefer not to make them today. I would repeat once again my proposal that it might be fitting to postpone decision on the United States resolution until the next meeting of the Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): I agree with the representative of the Union of Soviet Socialist Republics in thinking that the members of the Council would like to have sufficient time to examine at their leisure the draft resolution submitted by the representative of the United States of America. If this is indeed the case, we could continue this discussion on Friday at 3 p.m.

The meeting rose at 5.45 p.m.

les détails quand les questions essentielles sont résolues. Il semble que ce soit là la méthode normale et, si j'attire l'attention sur cette question, c'est uniquement parce que cette méthode n'a pas toujours été suivie par la Commission de l'énergie atomique. Je voudrais, je le répète, présenter encore quelques observations de détail; j'insiste sur le fait que ce sont des observations de détail concernant le débat et notamment le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis; cependant, aujourd'hui, je préférerais m'en abstenir. Je répète ce que j'ai déjà dit tout à l'heure: il vaudrait mieux ajourner à la prochaine séance du Conseil la décision relative à la résolution des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord avec le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; je pense que les membres du Conseil désireront disposer d'un temps suffisant pour examiner à loisir le projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. S'il en est ainsi, nous pourrions reprendre cette discussion vendredi à 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 45.